

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022.

_ .._

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.
Nombre de Conseillers présents : 13.
Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation: 16 décembre 2022.

Etaient présents: GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

Absents excusés ayant donné procuration :

MARIANI Isabelle donne procuration à PLUVINAGE Sybille, BLANC-GARIN Magali donne procuration à HEPNER Delphine, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas, LOISEL Maxime donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, et DRIEUX Didier donne procuration à MALDERET Pierre.

Secrétaire de séance : SOARÈS Daniel.

Délibération 2022 – 43 : Renouvellement des conventions CAF / LEA et ALSH.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale axée sur l'amélioration de la vie quotidienne des familles, l'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Pour se faire, elles ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement dans l'optique de contribuer au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Le versement de ces prestations est conditionné à la signature avec la CAF du Nord de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH pour 4 ans.

En complément de ces aides, la CAF du Nord a créé une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire : l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Les objectifs sont :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder aux accueils de loisirs,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires de loisirs.

Par délibération en date du 18/02/2021, la Commune avait renouveler son adhésion pour 4 ans. La CAF a limité à 2 ans la convention suite à la mise en place du nouveau dispositif CTG 2023 (Convention Territoriale Globale).

Il est souhaitable de procéder au renouvellement des conventions LEA et ALSH à compter du 1er janvier 2023 afin de respecter les aménagements du dispositif et les engagements de cette convention.

Les tarifications restent identiques à celles votées en 2021.

Le conseil municipal DÉCIDE à 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- d'APPLIQUER le barème de Participations Familiales tel qu'il avait été défini en 2021, à compter du 1er janvier 2023 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la CAF du Nord,

- d'ENGAGER la commune à :
- appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
- communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
 - envoyer à la CAF chaque année toutes les modifications tarifaires,
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Nord :
 - les conventions LEA et ALSH 2023-2027, prenant effet au 1er janvier 2023,
 - d'ADMETTRE les recettes correspondantes au Chapitre 74.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET. Daniel SOARÈS.

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr en date du 21 décembre 2022.